



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Politique et réglementation

Question écrite n° 49586

Texte de la question

M. Jean-Pierre Balligand appelle l'attention de M. le ministre de l'équipement, du logement, des transports et du tourisme sur la réglementation en matière d'aviation légère. La direction générale de l'aviation civile vient d'établir trois projets d'arrêtes concernant les constructions en kit, les ultra légers motorisés et les avions de collection. Les fédérations sportives et les organisations de professionnels regrettent que ces projets aient été établis sans aucune concertation, et estiment qu'ils vont à l'encontre des souhaits qu'elles ont depuis longtemps exprimés. D'autre part, elles craignent que l'application de ces arrêtes entraîne la disparition de la moitié des aéronefs de la catégorie ULM, la mise en difficulté de nombreuses PME, voire une diminution des conditions de sécurité. Il lui demande de bien vouloir lui indiquer quelles mesures il compte prendre à ce sujet.

Texte de la réponse

Les trois projets d'arrêtes établis par la direction générale de l'aviation civile (DGAC) portent sur les autorisations de vol des appareils ultra-légers motorisés (ULM), sur les certificats de navigabilité des avions de collection et sur les certificats de navigabilité des aéronefs en kit. Préoccupé par le nombre d'accidents enregistrés chaque année pour ces appareils de plus en plus performants, le ministre de l'équipement, du logement, des transports et du tourisme a en effet considéré qu'une évolution de la réglementation était indispensable. La diffusion de ces projets d'arrêtes, qui ne préjuge pas des orientations finales, n'est qu'une étape dans le processus d'élaboration de cette nouvelle réglementation. La DGAC a par ailleurs demandé à trois experts extérieurs à l'administration de lui faire part de leur propre position et a invité les organisations professionnelles à lui adresser leurs observations et leurs commentaires. Une fois ces éléments réunis, des réunions de travail seront organisées entre les responsables de ce dossier à la DGAC et les représentants de l'aviation légère, afin de rechercher en commun des solutions permettant tout à la fois de ne pas freiner l'expansion du secteur et d'assurer la sécurité des pilotes ainsi que des personnes transportées et des tiers au sol.

Données clés

Auteur : [M. Balligand Jean-Pierre](#)

Circonscription : - SOC

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 49586

Rubrique : Aviation légère

Ministère interrogé : équipement, logement, transports et tourisme

Ministère attributaire : équipement, logement, transports et tourisme

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 17 mars 1997, page 1291

Réponse publiée le : 31 mars 1997, page 1664